



Location de vacances avec départ sans état des lieux

Par **tarabiscotte**, le **03/09/2015** à **17:01**

bonjour,

Dans le cas d'une location meublées, l'été, dans un village de vacances, où il est demandé au vacancier à son arrivée de déposer un chèque de caution.

A la fin du séjour, s'il est proposé au vacancier, qui a de la route à faire et souhaite partir tôt, de simplement déposer les clefs dans une boîte aux lettres, sans assister à l'état des lieux contradictoire de sortie qui se fera après son départ.

1)

Le vacancier en raison de son absence lors de l'état des lieux, sera-t-il dans l'impossibilité juridique de contester les montants des préjudices matériels allégués par l'établissement hôtelier et devra payer la totalité des sommes réclamées ?

2)

L'établissement est-il tenu de l'informer dans les meilleurs délais par LR/AR qu'il doit retenir tout ou partie de la caution, avec le détail des montants, s'il a constaté du mobilier endommagé ou un logement rendu sale ?